



Cahiers de l'Urmis

17 | 2017

Les espaces de la migration lusophone : circulations, régulations, représentations

Des Juifs allemands partant vers le Brésil : itinéraires d'immigrés (années 1930-1940)

Mônica Raisa Schpun



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/urmis/1412>

ISSN : 1773-021X

Éditeur

Urmis

Référence électronique

Mônica Raisa Schpun, « Des Juifs allemands partant vers le Brésil : itinéraires d'immigrés (années 1930-1940) », *Cahiers de l'Urmis* [En ligne], 17 | juillet 2017, mis en ligne le 28 juin 2017, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/urmis/1412>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.



Les contenus des *Cahiers de l'Urmis* sont disponibles selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Des Juifs allemands partant vers le Brésil : itinéraires d'immigrés (années 1930-1940)

Mônica Raisa Schpun

Introduction

- 1 À fin de répondre au débat historiographique brésilien sur la politique migratoire pendant l'Ère Vargas (1930-1945) et, plus particulièrement, sur l'immigration juive et l'antisémitisme d'État, j'ai voulu déplacer le regard et concentrer mon attention sur les itinéraires et les expériences des migrants eux-mêmes, et non pas sur l'État et sur les élites politiques, qui occupent habituellement dans cette littérature le centre de la scène. Pour ce faire, j'ai suivi les parcours migratoires d'un groupe de personnes aux profils très variés. Tous quittèrent l'Allemagne par le port de Hambourg avant de s'installer à São Paulo (SCHPUN 2011). Il s'agit donc d'une histoire racontée « par le bas », dans le but de dresser un portrait des expériences migratoires, des difficultés vécues et des opportunités saisies par un groupe de Juifs allemands arrivés au Brésil à la fin des années 1930 – période décrite en général comme particulièrement difficile pour les Juifs désirant s'installer dans le pays.
- 2 Le suivi de ces parcours, dont je donnerai par la suite quelques exemples, fut possible notamment grâce à des dossiers nominatifs. Le premier est celui constitué par la Présidence régionale des finances nazie (*Oberfinanzpräsident*), qui surveillait et taxait les biens des candidats juifs à l'émigration. Le deuxième revient à la Police brésilienne des étrangers. Il est ouvert au moment où chacun de ces migrants, peu de temps après son arrivée, dépose une demande de régularisation du séjour, tous les membres du groupe suivi étant arrivés au Brésil avec un visa touristique valable six mois. Ce dossier de régularisation me permet de suivre la vie des individus, couples ou familles qui composent le groupe dans leurs parcours résidentiels, professionnels et familiaux, en plus de l'évolution de leur situation juridique pendant les premières années dans le

pays d'accueil. Le troisième dossier enfin, lui aussi allemand, concernant les revendications de réparation et de compensation de guerre (*Amt für Wiedergutmachung*), s'étale des années 1950 parfois même jusqu'aux années 1970. Dans ce dossier, les immigrés reviennent sur les persécutions subies avant l'immigration, sur les pertes matérielles et affectives et sur les difficultés affrontées pour refaire leur vie au Brésil.

Contexte : la politique migratoire de l'Ère Vargas

- 3 La gestion des flux juifs se fit au Brésil de Vargas de façon spécifique, par une série de « circulaires secrètes ». C'est ce mécanisme qui explique que les premiers auteurs à se pencher sur la question défendirent l'idée que l'antisémitisme d'État se manifestait par l'entrée en jeu d'une politique spécifique et qu'il justifiait, sinon totalement, du moins en partie, le choix d'un traitement discret (« secret ») de la question en raison de ses résonnances internationales¹.
- 4 Sur ce thème, des travaux plus récents apportent des explications à mon avis plus adéquates. À partir d'un examen de la transformation de la politique de l'immigration pendant les quinze années du gouvernement Vargas, Endrica Geraldo (2007)² insère la gestion de l'immigration juive dans un mouvement plus large, en la comparant, aussi, à celle d'autres groupes et, principalement, à la discussion autour des Japonais, qui précéda les mesures spécifiquement tournées vers les Juifs.
- 5 En ce qui concerne ce processus, deux points méritent d'être repris ici. En premier lieu, comme le rappelle Geraldo, la centralisation et l'autoritarisme croissants du régime, qui avaient déjà commencé à se renforcer avant l'installation de l'*Estado Novo* en 1937, firent que de nombreuses décisions prises vis-à-vis de l'immigration, et pas seulement celles dirigées contre les Juifs, furent entourées de secret. La publicité et le débat autour de l'immigration japonaise, qui s'étaient concrétisés avec la Loi des quotas (1934), tout comme les polémiques que la question souleva dans la presse et dans l'opinion publique, y compris avec des répercussions internationales, furent écartées de l'ordre du jour. La circulation de l'information, des décisions et des discussions internes au gouvernement furent gérées beaucoup plus discrètement. Au fond, la publicité donnée au sujet pendant la Constituante de 1933-1934 servit de leçon au gouvernement, vu qu'elle avait eu comme résultat la publication d'une Loi des quotas qui ne satisfaisait même pas les opposants les plus radicaux à l'immigration japonaise et constituait un « obstacle constitutionnel pour un régime qui gouvernait de façon de plus en plus centralisée » (GERALDO 2007, 210). L'autoritarisme croissant, qui régna en principe absolu sur la prise de décisions, à partir du début de l'*Estado Novo*, élimina toutes les possibilités d'extension des débats politiques, que ce soit au législatif, fermé, ou à la presse, censurée. La discrétion qui entourait la gestion de l'immigration juive répondait, ainsi, à des problématiques plus générales de la politique migratoire et caractérisait le mode de fonctionnement de l'État sous Vargas, sans être obligatoirement une réponse exclusive à la question juive. Ce qui ne veut pas dire que le contexte international n'ait pas influencé les dirigeants brésiliens. La transformation de l'antisémitisme en politique officielle du régime en Allemagne – qui avait fait passer le racisme de simple opinion à une « vérité scientifique » –, ajoutée aux restrictions croissantes de l'immigration juive, y compris dans les pays démocratiques comme les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni, ont certainement eu un écho dans les décisions prises au Brésil par rapport à l'entrée de réfugiés juifs dans le pays.

- 6 En second lieu, les bases d'une politique migratoire restrictive, et même ethniquement restrictive, furent posées, au Brésil, avant l'arrivée des réfugiés juifs, avant même que ce flux acquière importance et visibilité. Ceux-ci étaient absents des réflexions préliminaires à l'établissement des premières mesures limitatrices prises en référence aux Japonais, dans les premières années de l'Ère Vargas. Le contexte international, avec l'augmentation des persécutions en Allemagne et du nombre de candidats à l'immigration parmi les Juifs allemands, posa un nouveau problème au programme brésilien dans les années qui suivirent la promulgation de la Constitution de 1934, quand les premières lois et les premiers décrets du nouveau dispositif légal vis-à-vis de la question migratoire étaient déjà publiés. Ainsi, les « principales modifications apportées au traitement de la question de l'immigration furent "testées" au cours de débats sur les Japonais, ce qui fit que, lorsque le gouvernement se décida à lutter contre l'entrée de nouveaux juifs, il le fit au moyen de mesures et de correspondances confidentielles, pour éviter la polémique qui avait eu lieu autour des Nippons » (Geraldo 2007, 213).
- 7 Il y eût malgré tout une spécificité dans les initiatives prises vis-à-vis des Juifs. Mais le système spécifiquement créé pour réguler cette immigration n'entra en vigueur qu'en juin 1937, quelques mois avant l'instauration de l'*Estado Novo*, avec l'établissement de la circulaire secrète n° 1.127. Ce premier texte interdisait tout simplement l'accord de visas aux Juifs. Mais, il faut le rappeler, au-delà des circulaires secrètes, la politique migratoire globale, de plus en plus restrictive, imposait déjà des obstacles à l'entrée des Juifs. Et cette politique était en pleine mutation : les circulaires secrètes se succédaient, mais aussi les décrets et les ordonnances visant à limiter et à réguler l'entrée et la permanence d'étrangers dans le pays.
- 8 La deuxième circulaire secrète (n° 1.249) est datée du 27 septembre 1938. Annulant celle qui l'avait précédée, celle-ci ouvrait une série d'exceptions pour l'entrée des Juifs dans le pays, qui furent très utilisées dans la période suivante, marquée par une forte augmentation du flux – notamment après la Nuit de Cristal, en novembre de la même année. Le nouveau texte définit six cas spécifiques dans lesquels les visas seraient accordés :
- « porteurs d'autorisation de retour » dans les pays d'origine respectifs ;
 - « touristes et représentants de commerce » ;
 - « conjoints ou parents consanguins, en ligne directe, jusqu'au second degré » d'étranger résidant dans le pays ;
 - « scientifiques et artistes » ;
 - techniciens, dont la venue aura été sollicitée par les gouvernements des États, selon une liste de professions établie par le Conseil de l'immigration et de la colonisation et validée par les services compétents du même ministère. [Étaient exclus ainsi les « techniciens » appelés par des entreprises privées, car cela pouvait constituer un moyen de faciliter l'arrivée d'amis, de relations, de parents ou même des réseaux plus importants comme en témoignent nombre de lettres conservées aux archives du ministère des Affaires étrangères] ;
 - « capitalistes ou industriels » prêts à investir dans le pays en créant des entreprises, et capables de prouver aux autorités consulaires le transfert de 500 *contos de réis* vers le pays. Cela avant que ces mêmes autorités aient consulté le ministère des Affaires étrangères sur la légitimité du visa en question.
- 9 Sur les visas donnés aux « touristes », devait apparaître une note interdisant aux services de police du Brésil de transformer le visa « temporaire » (valable six mois) en « permanent », non prévu dans ce cas. Quant aux « capitalistes », ils devaient prouver,

après un an de vie au Brésil, que la somme transférée de l'étranger avait été réellement utilisée pour créer une entreprise dans le pays. Les « touristes et représentants de commerce », comme ceux qui avaient l'autorisation de retourner dans leur pays d'origine, entraient dans la catégorie des « temporaires ». Tous les autres devaient être inclus dans le quota de 20 % attribué aux non-agriculteurs, comme le stipula le décret n° 3.010 publié un peu avant. La circulaire établissait encore que les consulats devaient envoyer mensuellement au ministère des Affaires étrangères la liste des étrangers « d'origine sémite » auxquels un visa avait été accordé. Les listes mensuelles de visas existaient déjà, mais sans cette distinction : les Juifs y figuraient mélangés aux autres.

L'expérience individuelle : parcours d'immigrés

- 10 Margarethe Levy (1908-2011) est née à Hambourg dans une famille très aisée³. Son père, Josef, polonais de Cracovie (1875-1924) était propriétaire d'une firme d'import-export, la Bertel & Krebs. À la mort de celui-ci, sa mère, Rosa (1884-1945) prit la tête de l'entreprise aux côtés de son gendre et associé, Martin Krebs. Le 9 décembre 1930, quelques jours après avoir fêté ses 22 ans, Margarethe se maria avec son dentiste, Hugo Levy (1892-1977), de seize ans plus âgé qu'elle. Hugo s'était installé à Hambourg en 1920. Son cabinet se trouvait dans l'une des rues les plus prestigieuses et les plus chics de la ville. Margarethe vivait alors avec ses parents dans une maison dont elle parla beaucoup⁴, car elle contenait des objets précieux, des tableaux et des tapis, qui disparurent entre les mains des nazis. Après le mariage, le couple s'installa dans l'appartement en face du cabinet d'Hugo, sur le même palier. Ils y restèrent jusqu'au départ pour le Brésil, huit ans plus tard⁵.
- 11 Mariée, Margarethe put garder les habitudes sophistiquées auxquelles elle était habituée depuis son enfance. Les revenus du cabinet de son mari offraient une vie très confortable au couple. Mais avec l'arrivée du nazisme, le vent tourna contre les Levy, comme il le fit pour les autres Juifs européens. Et ils se virent obligés de revoir leurs projets. Quand ils décidèrent de quitter l'Allemagne, Hugo et Margarethe avaient deux options possibles. La première était Baltimore, où vivait l'un des quatre frères Levy. La seconde était São Paulo, où s'était installée la sœur Levy avec son mari. À cette époque, le couple avait entendu parler de quelqu'un, au consulat du Brésil, qui émettait des visas, et le choix fut fait. La recherche de visas parmi les consulats étrangers était la *Via Dolorosa* des Juifs allemands à l'époque, et le Brésil ne fit pas exception.
- 12 Ce fut dans le contexte d'une gestion restrictive de l'immigration – et de l'immigration juive – au Brésil que Margarethe Levy demanda au consulat brésilien de Hambourg des visas pour pouvoir partir avec son mari, et essaya sans succès d'entrer dans la catégorie de « capitaliste » prévue par la circulaire secrète alors en vigueur. En cette fin 1938, le transfert de grandes sommes d'argent à l'étranger était devenu prohibitif pour les Juifs candidats à l'émigration en raison des taxes imposées par les nazis. Comme les autres immigrants dont j'ai suivi l'itinéraire, les Levy partirent ainsi avec des visas de « touriste ».
- 13 Si, pour beaucoup de gens, la Nuit de Cristal marqua le moment de la prise de conscience et de la quête d'un pays d'immigration, ce ne fut pas le cas des Levy. Le 9 novembre, non seulement Margarethe avait déjà commencé à s'occuper de l'émigration depuis un certain temps, mais elle avait obtenu les visas pour partir, par coïncidence, le

jour même, avant les violences nocturnes. Cela a été enregistré dans le dossier produit par la Présidence régionale des finances nazie au nom de son mari⁶.

- 14 Officiellement, les chirurgiens-dentistes juifs avaient encore le droit d'exercer leur profession, mais pas les médecins. Hugo, doublement diplômé, avait perdu le droit d'exercer la médecine en 1936 et il continuait à travailler (du moins officiellement) seulement comme dentiste – ce qu'il fit jusqu'au moment du départ. Le 1^{er} novembre, pendant qu'ils se préparaient à émigrer, il déclara à la Présidence régionale des finances qu'il exerçait toujours et qu'il allait encore recevoir des honoraires avant d'émigrer, y compris ceux de prestations déjà réalisées⁷.
- 15 Les médecins et les dentistes juifs, bien qu'ils eussent continué à exercer leur profession, virent leur clientèle diminuer et se limiter progressivement à des patients juifs. C'était vraiment la tendance générale et Margarethe affirma aux autorités allemandes responsables des réparations de dommages de guerre, bien des années plus tard, qu'entre 1933 et 1938, son mari n'eut que des patients juifs⁸ ; elle ne pouvait pas le prouver mais personne ne pouvait prouver le contraire non plus car l'assertion était absolument vraisemblable. La propagande du régime fut aussi féroce qu'efficace en ce qui concernait les contacts physiques. Les patients juifs, de leur côté, se trouvaient dans une situation financière de plus en plus dramatique, l'accès à la prévoyance sociale leur ayant été de plus interdit. Faire face aux frais d'un traitement dentaire était devenu de plus en plus prohibitif.
- 16 Tous ces facteurs entraînaient, progressivement, une impossibilité pratique d'exercer la profession, déjà avant que toute interdiction officielle ait été publiée. Le « 8^e décret additionnel à la Loi sur la citoyenneté du Reich » fut promulgué le 17 janvier 1939. Interdisant légalement aux Juifs d'exercer des activités paramédicales et celles liées à la santé, il atteignait particulièrement les pharmaciens, les dentistes et les vétérinaires (FRIEDLÄNDER 1997, 289). En ce qui concernait les dentistes, les Allemands devraient dorénavant être traités exclusivement par des « Allemands ». Mais en janvier 1939, Hugo était déjà à São Paulo où il exerçait illégalement sa profession.
- 17 Tous n'eurent pas la chance, comme Hugo, de pouvoir travailler en Allemagne dans leur métier jusqu'au départ, et sans subir de privations liées à la persécution. Les biens que les Levy mirent dans des containers pour emporter au Brésil et la situation de leurs comptes bancaires, examinée par les nazis dans le détail, montrent que leur situation ne s'était pas vraiment dégradée, y compris après la spoliation subie avant d'émigrer, à laquelle ils n'échappèrent pas.
- 18 Le cas d'Herbert Katz fut ainsi bien différent. Commissaire au blé à Hambourg, il se trouvait parmi les Juifs emmenés au camp de Sachsenhausen, près de Berlin, pendant la Nuit de Cristal⁹. Il y resta presque un mois. Sa femme, Amalie, comme de nombreuses autres femmes, parcourut la ville en tous sens pour tenter d'obtenir des visas et pouvoir ainsi, grâce à une promesse d'émigration, sauver son mari. Elle réussit à les obtenir au consulat brésilien. La famille embarqua sur le Monte Pascoal le 28 janvier 1939 en direction du port de Santos où elle arriva trois semaines plus tard avec des visas de « touristes ». Amalie Katz avait alors 41 ans, son mari 44 et le jeune Egon 12.
- 19 Les Katz eurent plusieurs adresses à Hambourg avant leur départ. A partir de 1936, leur situation financière semble s'empirer et les changements d'adresse indiquent qu'ils durent choisir des appartements plus petits et moins chers, comme tant d'autres¹⁰. Ils étaient peut-être pratiquants car le jeune Egon fréquenta une école juive de 1935 jusqu'à l'émigration¹¹. Mais il se peut aussi que ses parents l'aient placé là pour le

protéger des discriminations, après la publication des Lois de Nuremberg. En tous les cas, les Katz étaient membres de la communauté juive de la ville où ils cotisèrent de 1926 à 1936¹².

- 20 Herbert était originaire d'Eisenach, en Thuringe ; il s'installa à Hambourg en 1921 et y épousa Amalie l'année suivante. Son entreprise, qui s'affichait sur un papier à en-tête attestant de son commerce de vente en gros, avait ouvert dans la ville depuis septembre 1923, date de l'enregistrement officiel ; il obtint le droit d'exercer le mois suivant. Elle fonctionnait encore peu avant son départ mais la situation de la famille n'était pas des meilleures. En fait, ses gains diminuèrent progressivement : de 1930 à 1932, ses activités lui rapportèrent 9 000 marks annuels, en dépit de la crise ; les deux années suivantes, 1933 et 1934, la situation empira et il ne réussit pas à dépasser le palier annuel de 6 500 marks ; en 1935 et 1936, quand la conjoncture du pays n'était plus critique pour les non-juifs, sa situation se dégrada et son entreprise ne fit que 4 500 marks de bénéfice par an, la moitié de ce qu'elle avait fait trois ans auparavant. Et la dégringolade s'accrut avec l'intensification de la politique d'élimination des Juifs de l'économie : en 1937, l'entreprise lui rapporta 4 000 marks et, en 1938, 175 marks¹³... Pour Herbert, faire du commerce était devenu impossible. En fait, de moins en moins de fournisseurs et d'acheteurs de blé étaient disposés à négocier avec une entreprise juive. La sienne fut liquidée à la fin du mois de décembre, peu après sa libération du camp de Sachsenhausen. Il déclara alors à la Présidence régionale des finances qu'il ne possédait que 250 marks en argent liquide, 16,38 marks sur son compte bancaire, et qu'il devait mille marks. À l'époque, selon ce qu'il affirma, il recevait de l'argent de son beau-frère qui vivait en Hollande. Devant cette situation, les nazis décidèrent que les Katz ne devaient pas payer l'impôt des émigrants juifs. La famille présenta tout de même sa liste de biens et ajouta qu'ils n'avaient plus les moyens de faire de courses en vue de l'émigration¹⁴. Les nazis ne firent même pas le total des valeurs notées à côté de chacun des items de la liste. Les Katz ne les intéressaient pas.

En-dessous de l'équateur : recompositions post-migratoires

- 21 En arrivant au Brésil, tous n'eurent pas non plus la chance d'Hugo Levy de commencer immédiatement à travailler dans leur métier. Ceci pour deux raisons : d'une part, pour ceux qui avaient suivi des études supérieures, certains diplômes n'étaient pas reconnus ; d'autre part, contrainte majeure, les visas de « touristes » ne donnaient pas le droit de travailler légalement dans le pays. Hugo put le faire depuis le début grâce à un prête-nom, contournant ainsi la non-reconnaissance de son diplôme. Quant à la question du visa, Margarethe et lui, appuyés par des connaissances, purent régulariser leur permanence en temps record, ce qui donna à Hugo le droit de travailler officiellement dans le pays¹⁵. Les autres immigrés juifs dont j'ai pu consulter les dossiers de régularisation durent attendre plusieurs années avant d'avoir leur titre de résident accordé – et de pouvoir déclarer officiellement leur activité professionnelle.
- 22 Günter Heilborn (1912-1992) était dentiste comme Hugo mais, vingt ans plus jeune que celui-ci, il n'eut que peu le temps d'exercer son métier avant de quitter l'Allemagne, et arriva au Brésil bien moins expérimenté. Il arriva au Brésil avec sa femme, Inge Vera, en février 1939. Environ deux semaines après, ils sollicitèrent la régularisation de leur séjour dans le pays¹⁶. Leur procédure resta longtemps bloquée sans aucune raison explicite. En octobre 1941, ils obtinrent enfin leur droit de séjour, pas définitif, mais « à

titre précaire ». Ils pouvaient cependant, avec ce statut fragile, « exercer une activité rémunérée », encore que sans l'assurance d'un titre de séjour définitif. Cette situation précaire dura encore quelques années. En août 1946, les Heilborn écrivirent au Commissariat aux étrangers qui, le mois suivant, donna suite à la procédure. Cette fois, tout fut plus rapide : le 16 octobre, un arrêté ministériel leur accorda la permanence définitive dans le pays et, fin février 1947, huit ans après leur arrivée au Brésil, ils reçurent tous les deux leurs cartes d'identité d'étrangers¹⁷.

- 23 Günter était probablement informé sur les obstacles mis à l'exercice de la profession. Si au départ, conformément à ce qui était inscrit sur son passeport allemand, il déclara être dentiste, en octobre 1939, il annexa un nouveau formulaire à son dossier sur lequel il se déclarait « dentiste et prothésiste ». Il affirma alors « préten[dre] ouvrir un laboratoire de prothèses et avoir transféré à cette fin les appareils et les instruments nécessaires »¹⁸. Il semble qu'il ait alors changé de stratégie mais pas obligatoirement dans le but de régulariser son séjour. Cela pourrait révéler plutôt un effort pour se placer sur le marché du travail et des difficultés pour s'établir comme dentiste. Travaillant comme prothésiste, il prêtait ses services aux dentistes déjà installés, ce qui pourrait être vu comme une stratégie plus réaliste d'insertion professionnelle.
- 24 Günter travailla d'abord chez lui, jusqu'en 1942. Il loua ensuite une chambre dans un quartier central de la ville où il exerçait clandestinement son métier de dentiste. Là, ses voisines étaient des prostituées qui le protégeaient contre d'éventuels contrôles policiers en échange de soins gratuits¹⁹. Plus tard, il transféra son cabinet Rua Sete de Abril, une rue bien placée, où travaillait aussi Hugo Levy. Günter partageait alors ce cabinet avec un dentiste brésilien qui signait pour lui²⁰. Le diplôme de Günter fut reconnu quand il travaillait encore dans ce cabinet, environ dix ans après son arrivée au Brésil. Pourtant, à partir du moment où le cabinet fonctionna régulièrement, avec une bonne clientèle, la question du diplôme devint secondaire²¹.

Recompositions genrées

- 25 Contrairement à Margarethe Levy, Inge Heilborn avait déjà, en Allemagne, sa propre vie professionnelle. En septembre 1934, elle avait obtenu son diplôme d'éducatrice de jardin d'enfants, dans une école spécialisée à Breslau. Le mois suivant, elle ouvrait dans la ville son propre jardin d'enfants, qui fonctionna jusqu'en avril 1936, quand elle fut obligée de le fermer. Un an plus tard, en mai 1937, elle se remit au travail, comme coordinatrice du jardin d'enfants tenu par la synagogue de Gleiwitz, ville où était né son fiancé. Elle y resta jusqu'en février 1938, selon ce qui est inscrit sur sa carte de travailleur, qu'elle apporta au Brésil²². À l'époque où elle travaillait pour la synagogue, il lui aurait été impossible de trouver une place en dehors de la communauté juive. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle resta plus d'un an inactive, du moins officiellement.
- 26 Au Brésil, Inge exerça aussi des activités variées. Au début, elle fabriqua artisanalement des gants et des sacs à main en cuir²³, technique qu'elle avait pu avoir appris en Allemagne, avant son départ. Beaucoup de Juifs suivaient alors des cours dans le but de mieux se préparer à leur nouvelle vie post-migratoire. L'offre de ces formations était l'un des services proposés par la communauté juive allemande aux candidats à l'émigration. Plus tard, Inge se reconvertit dans les plats surgelés, qu'elle cuisinait et vendait et, déjà âgée, elle fabriqua des bijoux, selon sa fille, pour se distraire²⁴.

- 27 Dans les premiers documents remplis à São Paulo, en 1939, pour régulariser son séjour dans le pays, Inge se déclara « nurse », pensant probablement que son expérience professionnelle lui permettrait au moins de s'occuper des enfants des familles aisées de la ville. Il est vrai que les élites paulistes avaient une préférence pour des gouvernantes d'origine européenne. Mais avait-elle eu accès à ce type d'information ? Ce n'est pas impossible. Dans tous les cas, la connaissance de ce trait de la société pauliste témoigne de l'existence de réseaux locaux d'entraide, notamment autour de la Congrégation israélite pauliste (CIP), qui réunissait les Juifs allemands de São Paulo depuis 1936. Mais on peut y voir aussi un révélateur de l'intelligence migratoire, car Inge a pu recevoir l'information encore en Allemagne, alors qu'elle préparait son départ, comme tant d'autres.
- 28 Sur les documents remplis deux ans après, elle déclara être « ménagère »²⁵. Reste à savoir si des activités professionnelles se cachaient derrière ce terme, dans une période où elle était encore interdite de travailler officiellement. En 1946, alors qu'elle avait déjà trois enfants, nés entre 1940 et 1944, et son titre de séjour étant déjà acquis, elle se déclara « commerçante »²⁶. En 1954, enfin, elle ouvrit sa colonie de vacances à Campos do Jordão, ville de villégiature dans l'arrière-pays de São Paulo ; elle exerça cette activité jusqu'en 1971²⁷.
- 29 Margarethe, quant à elle, n'avait pas de vie professionnelle indépendante de son mari. Mais l'immigration ne fut pas pour autant anodine vis-à-vis de son économie de vie – ou, mieux, de celle du couple. À Hambourg, Margarethe ne travailla jamais. Au Brésil, en revanche, elle accueillait les patients de son mari au cabinet et jouait le rôle, plus fondamental, de « trésorière » : c'était elle qui administrait les « investissements » du couple, ayant fait proliférer le patrimoine accumulé par son mari au Brésil²⁸. Ces responsabilités spécifiques l'occupèrent probablement davantage au Brésil qu'en Allemagne. Cependant, au moment qui précéda l'immigration, ce fut déjà elle qui s'efforça d'organiser la base matérielle de la vie du couple²⁹. Dans ce sens, il est possible qu'elle eût déjà pratiqué, à Hambourg, les activités de « trésorière », même si une initiation à l'économie brésilienne était nécessaire. Dans le partage des rôles à l'intérieur du couple, Margarethe a très bien pu se charger depuis le début de la gestion du capital. Ainsi, au moment de l'émigration, quand elle donna des preuves d'un sens pratique particulièrement aigu, elle appliquait peut-être des connaissances déjà acquises. Dans tous les cas, dans son quotidien paulistain, devenu bien différent de celui de Hambourg, elle continua de les appliquer. La fonction qu'elle exerça dans l'accueil des patients au cabinet de son mari était elle aussi fondamentale, et dépassait une simple présence quotidienne sur place. Margarethe fit alors valoir ses talents dans la gestion des rapports personnels – y compris grâce aux sept langues qu'elle parlait – afin d'élargir les réseaux de connaissances du couple dans la nouvelle ville. Ceci profita directement à l'élargissement du fichier de patients de son mari. Ces occupations, d'une nature très différente de celles exercées par Inge Heilborn, ne firent jamais partie de la vie pré-migratoire de Margarethe. Quant à Inge, si elle travaillait déjà en Allemagne, la variété des activités qu'elle exerce au Brésil témoigne à la fois d'une grande souplesse et d'une grande créativité, mais aussi des besoins financiers plus pressants de sa famille. Si la rentabilité des activités exercées par Margarethe est impossible à mesurer, elle est pourtant certaine. Et, dans tous les cas, ces activités font état de transformations de fond apportées par l'expérience migratoire aux rapports au sein du couple Levy.

- 30 Margarethe Levy ne fut pas la seule à constituer au Brésil cette arrière garde à l'activité professionnelle du mari. Grete Callmann (1913-2010) fit de même pour son mari Max (1892-1977)³⁰. Ancien directeur d'une filiale du grand magasin allemand Karstadt, il fut limogé avec tous les autres employés juifs, le 1^{er} avril 1933, plus de deux ans avant la publication des Lois de Nuremberg, sans préavis. Arrivés au Brésil en janvier 1939, les Callmann s'installèrent dans un premier temps à Rio de Janeiro, avant de s'enraciner à São Paulo. Comme Margarethe, ce fut Grete qui géra les dossiers de régularisation du séjour pour le couple³¹. La procédure n'avança pas aussi vite que pour les Levy, mais ne traîna pas non plus, comme pour d'autres – en particulier, celles d'Inge et Günter Heilborn. Le fait que Max se déclara « fabriquant » à son arrivé, conformément aux formulaires remplis à l'occasion³², ne passa pas inaperçu aux autorités qui traitèrent du cas. De fait, la dernière activité professionnelle qu'il avait exercée avant de quitter l'Allemagne était celle de « fabricant ». Il avait ouvert une petite entreprise de tabliers³³.
- 31 De tels privilèges, inexistant dans les textes légaux, constituèrent des variables opérationnelles dans les pratiques de contrôle des migrants par les administrations responsables. Dans le cas de la politique brésilienne vis-à-vis des Juifs, si le statut de « capitaliste » existait dans le texte de la circulaire secrète n° 1.249, comme moyen de faciliter l'obtention des visas d'entrée, il ne faisait pas partie des critères explicites d'octroi des titres de séjour aux « temporaires ».
- 32 En arrivant à São Paulo, les Callmann ouvrirent une fabrique de chocolats, en association avec un autre couple de Juifs allemands qu'ils avaient rencontrés sur le bateau et qui étaient avec eux à Rio de Janeiro. Les associés avaient suivi un cours sur la fabrication du chocolat, alors qu'ils étaient encore en Allemagne, et ils projetèrent de monter la société. Ainsi, tous les quatre étaient arrivés ensemble à São Paulo et Max redevint « fabricant ». Pendant qu'il préparait le chocolat, Grete s'occupait de l'emballage. Cependant, à partir du moment où la société de chocolats ferma ses portes, quelques années plus tard, la vie professionnelle de Max subit un déclassement. Il travailla le reste de sa vie comme représentant commercial d'entreprises de confection féminine, et il n'arriva jamais à retrouver la situation qu'il avait en Allemagne avant l'émigration³⁴. Il est vrai qu'au moment de son arrivé au Brésil Max avait déjà 55 ans ; recommencer une vie – et une carrière – ne fut pas pour lui tâche facile. Grete, 25 ans plus jeune que son mari, s'employa à l'aider. Elle apprit rapidement le portugais, contrairement à Max, et s'inscrivit à des cours du soir où elle étudia aussi le portugais commercial et la sténographie. Ensuite, elle fut employée comme secrétaire bilingue dans une entreprise d'articles pour fumeurs. Enceinte de la fille unique du couple, Grete quitta son travail et commença à aider son mari, s'occupant de sa « paperasse », toute en portugais³⁵...
- 33 Tant Margarethe que Grete, plus désinvoltes que leurs maris, y compris par rapport à la langue, agirent comme leurs porte-paroles dans la société locale en assurant une base précieuse à l'exercice professionnel des deux hommes. Dans les deux cas, vu que Max Callmann était né la même année qu'Hugo Levy et qu'il mourut aussi la même année, et que tous les deux étaient bien plus âgés que leurs épouses, genre et génération s'associèrent pour expliquer la différence entre l'expérience des hommes et des femmes au sein de la nouvelle société. Le succès du projet migratoire des deux couple reposa, en grande partie, sur cette répartition improvisée et stratégique des rôles, pour laquelle une certaine flexibilité dans le partage des responsabilités masculines et

féminines fut aussi nécessaire. Ce rééquilibrage des rapports de genre à l'intérieur du couple est il me semble un élément clé du caractère plus généralement structurant de l'immigration, et le suivi des parcours individuels est en ce sens éloquent, donnant à voir une réalité autrement peu ou pas visible.

Recompositions sociales

- 34 Certains parmi le groupe dont j'ai suivi les parcours subirent un déclassement social avant même l'immigration, à cause des lois nazies d'exclusion des Juifs qui imposèrent des ruptures brutales dans leurs projets de vie.
- 35 Le jeune Hans Hochfeld (1911-1991) en est un bon exemple. Fils unique, il avait fait des études de second degré dans un établissement privé prestigieux de la ville, le *Gymnasium Johanneum*. Il passa son baccalauréat (*Abitur*) en 1929 ; l'année suivante, il entra à l'université de Hambourg et préparait sa dernière année de Droit, en mars 1935, quand il fut exclu de l'université, peu avant l'obtention de son diplôme, prévue à la fin de l'année scolaire, en mai³⁶. Sa thèse de fin d'études était prête mais il ne put la déposer ni la soutenir et il dut donc faire ses adieux définitifs à son goût pour la philosophie et à son intérêt pour les grands philosophes³⁷.
- 36 Entre le moment où il fut expulsé de l'université et l'émigration, Hans eut deux emplois, tous les deux comme apprenti maçon, peu rémunérés et enregistrés sur sa carte de travailleur³⁸. Il fut employé d'abord dans une entreprise de Cologne ; il s'éloigna alors de Hambourg du 1^{er} mai au 10 octobre 1936. Puis il fut engagé à Hambourg, où habitaient ses parents, chez le constructeur J. & K. Wagner, du 1^{er} mars 1937 au 12 novembre 1938, peu après la Nuit de Cristal. Selon ce qu'il déclara plus tard, son patron le limogea parce qu'il était juif³⁹. La dernière date inscrite sur son cahier de notes de l'université de Hambourg est le 5 mai 1935⁴⁰. Et le début de l'emploi qui ouvre sa carte de travailleur date d'un an après⁴¹. Entre ce dernier et le suivant, il y a encore un intervalle d'un peu moins de cinq mois. Trouver un emploi était de plus en plus difficile pour les Juifs, ce qui peut expliquer à la fois le changement de ville et les périodes d'inactivité.
- 37 Hans était célibataire au moment de son arrivée au Brésil, en janvier 1939. Aux autorités brésiliennes, il se déclara « maçon », en référence au métier qu'il exerçait à Hambourg avant l'émigration⁴². Sa procédure de régularisation du séjour dura presque trois ans : c'est seulement en janvier 1942, ayant obtenu le statut de « précaire », qu'il put travailler légalement⁴³. Il n'était de fait pas « fabriquant » comme Max Callmann.
- 38 Comme à Hambourg, Hans travailla effectivement comme maçon à São Paulo, mais illégalement. Après l'obtention de son statut de « précaire », il quitta ce métier et fut embauché dans l'entreprise métallurgique Elva, où il fit une bonne partie de sa carrière dans la fabrique de boîtes en fer blanc de l'entreprise, au département des achats et ventes⁴⁴. Il resta à l'Elva jusqu'à la fin de l'année 1958, mais ne quitta plus son métier d'« acheteur » jusqu'à la retraite, prise en 1990⁴⁵.
- 39 Hans émigra au Brésil accompagné de Horst Brauer (1916-2007). Plus jeune que son ami, Horst ne réussit pas à entrer à l'université, mais il travaillait déjà en Allemagne, dans une entreprise qui fabriquait des instruments de précision où il commença comme apprenti en septembre 1933, après avoir abandonné ses études⁴⁶. En 1935, après deux ans d'apprentissage dans l'entreprise, il fut embauché avec un salaire très limité, et chargé de transporter la marchandise destinée à l'exportation jusqu'au port dans une

carriole à main et de s'occuper des formalités douanières. Ses patrons, courageux, le gardèrent jusqu'à la fin et lui signèrent une lettre de recommandation extrêmement élogieuse et chaleureuse datée du jour de son départ, 23 décembre 1938⁴⁷. C'était une façon de l'aider à commencer sa vie au sud de l'équateur. A cette époque, ne pas se séparer d'un employé juif c'était courir le risque de s'exposer à des pressions et de s'attirer des ennuis. C'est ainsi que le patron de son ami Hans le limogea tout de suite après le pogrom de novembre. Les deux amis n'avaient pas de biens ou d'argent à déclarer. Ils n'avaient pas fait de listes ni rempli d'autre document pour la Présidence régionale des finances avant leur départ.

- 40 Au Brésil, Horst eut plus de difficultés que Hans pour régulariser son séjour⁴⁸. En décembre 1939, presque un an après le début de la procédure, le directeur du Département national de l'immigration, Dulphe Pinheiro Machado, envoya sa réponse au Commissaire à l'enregistrement des étrangers à São Paulo disant que, même si la documentation contenue dans le dossier de Horst était en ordre :

« Le requérant est israélite et le visa consulaire a été apposé à la condition que la respective permanence n'excède pas 180 jours sur le territoire national.

On ne peut donc pas accepter sa prétention [...]. »⁴⁹

- 41 Le 20 février 1940, il écrivit à nouveau au ministre de la Justice pour lui demander de revoir sa position. La réponse présente une annotation faite à la main trois jours plus tard : « Je maintiens l'avis défavorable »⁵⁰. Cette fois, au moins, la décision fut prise rapidement. À la même date, le passeport de Horst reçut le tampon de la Commission de séjour des étrangers, qui occupait toute la page. Il était écrit qu'on lui avait « refusé l'autorisation de séjour »⁵¹.

- 42 Horst ne renonça pas, il ne pouvait d'ailleurs pas le faire : à cette époque, il s'efforçait de faire venir sa mère d'Allemagne⁵², projet impossible à concrétiser dans le cadre juridique où il se trouvait. Il écrivit à nouveau au ministre, en juin de cette même année, pour demander une fois de plus que la décision prise soit réexaminée au vu d'un nouveau document, qu'il annexa à la lettre. Il s'agissait d'une déclaration signée par les propriétaires de la fabrique de miroirs Helmlinger, selon laquelle ceux-ci affirmaient leur intérêt à l'embaucher comme « technicien de miroiterie », pour trois ans, dès que sa situation légale serait régularisée. Ils promettaient aussi une progression salariale précise durant ces trois années⁵³. L'argument était valable, car le décret-loi n° 1.532, qui avait bloqué la progression de plus d'une procédure, au milieu de 1939, disait, dans son article 2, que :

« Le ministre de la Justice et des Affaires intérieures pourra proroger le délai de séjour des temporaires dans le pays, ou le rendre définitif, s'il s'agit de scientifiques, d'artistes ou de techniciens dont la capacité soit notoire et qui répondent aux conditions suivantes :

a) Quand il s'agit de techniciens, qu'ils aient un contrat de prestation de service pour plus de trois (3) ans ou un emploi définitif, dans des établissements industriels, ou un contrat avec le pouvoir public, ou s'établissent en montant leur propre industrie d'intérêt national, attesté par le gouvernement »⁵⁴

- 43 Ce n'était pas pour rien que ses patrons stipulaient les règles du contrat pour une durée de trois ans. Ils cherchaient pour Horst une brèche précise dans la législation en cours en s'appuyant sur un article du texte qui avait imposé les restrictions les plus récentes – et les plus dures – aux « temporaires ». Cependant, rien de tout cela ne fonctionna et Horst fut obligé de se résigner, comme d'autres. Il cessa de se manifester jusqu'en mai 1941, quand il sollicita à nouveau le titre de séjour définitif. Mais, une fois encore, il

reçut une réponse rapide et négative, en août – à laquelle il réagit trois jours plus tard, en demandant une révision de cette décision. Cette fois, enfin, il réussit et, deux semaines plus tard, il recevait le droit de séjour « à titre précaire », comme son ami Hans⁵⁵. Presque trois ans après son arrivée, il pouvait alors travailler officiellement dans le pays, encore qu'avec un statut ni plus ni moins que précaire. En dépit des trois refus qu'il reçut, la vérité est que Horst obtint le statut de « précaire » avant son ami Hans, dont le dossier ne fut pas refusé mais resta « archivé » pendant une longue période avant d'obtenir une réponse positive, en janvier 1942. Dans les derniers mois de 1941, Horst dut être soulagé par cette fin heureuse partielle de sa procédure : encore que non définitive, elle mettait fin à la période d'illégalité dans le pays. Mais, pour faire venir sa mère d'Allemagne, le temps avait joué contre lui, et le déroulement de sa procédure aussi. Elle allait être déportée peu après⁵⁶.

- 44 La temporalité de l'action bureaucratique n'est jamais neutre dans les procédures d'acquisition du droit à la résidence pour les immigrants. Il s'agit, bien au contraire, d'une variable centrale de contrôle et de sujétion des acteurs intéressés. Le retard plus ou moins long apporté à une décision est un moyen de maintenir le requérant dans une situation d'incertitude et de tester sa détermination à obtenir un statut stable. La suspension des procédures pendant des délais imprévus et jamais justifiés, l'inégalité des traitements des procédures à priori semblables, l'introduction de statuts temporaires prolongeant les délais de conclusion définitive des procédures, comme nous l'avons vu ici, sont des pratiques qui établissent des relations de pouvoir fondées sur la précarité des statuts et sur l'incertitude quant à l'avenir (SPIRE 2008, 67 et 71). Dans le cas des réfugiés juifs, au-delà de la stabilité personnelle et familiale, et du droit légal au travail, nombre des « touristes » en question ici attendaient la régularisation définitive de leur situation pour tenter de faire venir d'Allemagne des parents qui n'avaient pas pu partir avant. D'où, aussi, leur impatience et leur détermination qui, souvent, furent vains.
- 45 Horst eut de plus grandes difficultés que Hans à commencer sa vie professionnelle au Brésil. En mai 1939, il avait 22 ans. En remplissant ses papiers brésiliens, il se déclara « commerçant ». En février 1940, il était « technicien » et en juin, « spécialiste dans la fabrication de miroirs », ou « technicien en miroir », selon un autre formulaire rempli peu après⁵⁷. En fait, il travaillait à l'époque comme représentant commercial dans l'entreprise Helmlinger e Cia. Ltda. de vitres et vitraux dont les deux propriétaires étaient Juifs : Nicolau Helmlinger « brésilien par la loi » (naturalisé) et Erich Rosenthal, allemand⁵⁸. Horst parlait probablement sa langue maternelle avec ses patrons. Peut-être que Horst leur avait montré la lettre de référence, déjà mentionnée, que lui avait donnée son dernier patron à Hambourg et que celle-ci les avaient poussés à l'embaucher. De toute façon, ils exprimèrent leur estime pour cet « excellent vendeur »⁵⁹ et décidèrent de l'aider dans ses démêlés avec la police brésilienne. Ceux qui étaient déjà ses patrons promettaient alors de l'embaucher pour trois ans dès que son séjour serait légalisé. Selon ce qu'ils affirmaient, Horst occuperait le poste de « technicien en miroiterie ». En fait, s'ils avaient dit qu'il serait vendeur, ce qu'il était déjà en réalité, l'argument aurait perdu de sa force. Ils essayaient d'exploiter les brèches de la législation qui laissaient aux entreprises quelques facilités pour faire venir des techniciens qualifiés. Horst présenta aussi, six mois plus tard, mais toujours sans succès, un « Contrat de travail » de quatre ans (et non plus de trois) signé par ses

patrons. Ceux-ci promettaient de l'employer à un poste encore plus qualifié, comme responsable de la surveillance de la fabrication des miroirs⁶⁰.

- 46 Horst resta employé à la Helmlinger jusqu'en 1949 ou 1950. Il monta ensuite sa propre entreprise avec deux associés, l'un Italien et l'autre fils d'Italiens. Il s'agissait d'une entreprise de fabrication de dalles pour les constructions qui devint très connue au Brésil, la Volterana, en hommage à la ville d'origine d'un des associés, toscan de Volterra. L'entreprise fonctionna pendant vingt-cinq ans et ouvrit quatorze succursales réparties dans le pays. L'un des associés était ingénieur et avait en charge les questions techniques, l'autre s'occupait de la comptabilité et Horst, vu ses talents de vendeur, était chargé du « marketing », encore qu'à l'époque le mot ne fût pas encore employé⁶¹.

Conclusion

- 47 Malgré tout, après un début plus difficile, Hans et Horst purent profiter, comme d'ailleurs beaucoup d'autres, des opportunités ouvertes par une économie dynamique et en pleine expansion. La ville de São Paulo croissait à un rythme accéléré et – on arrivait à la décennie 1950 – le parc industriel du pays aussi était en plein développement. Il se concentrait de plus en plus sur le sud-est du Brésil, São Paulo à sa tête. Cela se réfère non seulement à l'industrie des biens de consommation, qui modifia le quotidien des ménages des classes moyennes, mais aussi à l'industrie de base, plus proche de celle où travaillait Hans. Quant à Horst, dès qu'il eut le capital et les connaissances nécessaires pour créer sa propre entreprise, il bénéficia de l'ère des grands travaux qui s'ouvrait et s'inséra avec profit dans le secteur. Hans et Horst étaient autodidactes et ne purent bénéficier, comme d'autres, d'une expérience spécialisée préalable dans le secteur où ils développèrent leurs carrières respectives. Ils durent affronter une période initiale plus difficile et plus longue que certains. Mais avant qu'ils aient passé dix ans de séjour au Brésil, leurs vies familiales et professionnelles se trouvaient déjà organisées.
- 48 Ainsi, de façon générale, malgré les difficultés initiales rencontrées au Brésil par les réfugiés juifs, dont j'ai essayé de donner ici un portrait au plus près des expériences des acteurs, des avantages significatifs en firent aussi partie. Si le Brésil n'était forcément pas le premier choix des candidats à l'émigration, il présentait aux nouveaux arrivants des perspectives en rien négligeables. Et celles-ci ne se limitaient pas aux contextes particulièrement favorables de l'expansion économique, de l'urbanisation et de l'industrialisation.
- 49 Car la question raciale, dont ces réfugiés avaient été victimes en Allemagne, se présentait, au Brésil, de façon totalement différente de celle qu'ils connaissaient, et en leur faveur. Cela suivait une double direction. D'un côté, en dépit de l'éloge fait à la miscigénération, le racisme tenait bon, au détriment des populations à la peau foncée. Et les hiérarchies raciales en vigueur rapprochaient les Juifs allemands des fractions favorisées – blanches – contrairement à ce qu'avait été leur expérience antérieure, quand ils appartenaient à la « race inférieure ». Le « sang » n'était pas, au Brésil, le facteur différenciateur et hiérarchisant, qui passait dorénavant de façon dominante par l'apparence, par le phénotype.
- 50 Jeffrey Lesser croit qu'au Brésil, les Juifs lancèrent un défi au damier des races (1995, 26-27). En dépit de l'existence ponctuelle de l'antisémitisme, celui assez diffus, attaché à l'antijudaïsme de la tradition catholique brésilienne, et celui qui émergea dans les

années 1930, lié au progermanisme de fractions des élites dirigeantes, il ne me semble pas que la présence de Juifs dans le pays ait eu une incidence sur la question raciale – ni que les Juifs aient pu y être considérés ici comme des « non-blancs », comme le suggère Lesser.

- 51 Cela dit, la croyance en la hiérarchie raciale et en l'infériorité des Noirs côtoyait l'idéologie de la « démocratie raciale ». Ce qui donnait un second avantage aux Juifs allemands, tant par rapport à leur expérience antérieure qu'au sein de la société brésilienne. Car, au Brésil, à l'inverse de l'Allemagne, la séparation était tout ce que l'on voulait éviter. Ceux qui paraissaient ne pas se mélanger, en restant « enkystés », étaient vus comme une menace au principe intégrateur de la nation, toujours prête à absorber le neuf, l'étranger, le différent. Et l'intégration n'avait pas un sens uniquement culturel mais aussi biologique, puisque le symbole le plus fort de la synthèse nationale était la miscigénération. Ce qui contrariait frontalement le principe de la séparation des corps, imposée par les nazis. Au Brésil, non seulement ce cercle s'ouvrit, mais ce fut forcément au bénéfice d'un principe identitaire constitutif de la nation. Ici, le refrain c'était qu'aucun « sang pur » ne devait subsister, en ce qui concernait les immigrants.
- 52 En ce sens, les « concepts de pureté ethnico-culturelle ou de subordination à des cultures nationales hégémoniques », en vigueur en Europe et aux États-Unis, se vidaient de leur contenu, provoquant « enchantement et surprise » (GRIN et VIEIRA 2004, 10). Plus qu'un « point d'arrivée plus ou moins prometteur pour les groupes poursuivis par la misère et le préjugé », le Brésil était le « lieu de l'ambivalence et du mélange » (Idem), fait qui doit avoir soulagé beaucoup de réfugiés juifs allemands. Ceux-ci purent alors retrouver et renforcer des identités individuelles et librement construites, qui avaient été brimées par la rigidité imposée dans l'Allemagne nazie. Pour beaucoup d'entre eux, être « juif » n'était qu'une partie des composantes d'identités complexes, multiples et diversement découpées, et en était souvent un ingrédient mineur ou, du moins, dont le poids avait été extrêmement varié avant de devenir définitif et total, par décret. Au Brésil, ces Juifs, comme tant d'autres, purent jouer à nouveau avec les divers éléments qui entraient dans la composition de leurs identités, en situation, et profiter de la singularité d'un modèle qui, plus que tout autre, laissait une ample marge à l'imprévu et à l'imprécis.
- 53 Ce qui ne veut évidemment pas dire que le racisme n'existait pas. Mais son foyer était tout autre. Pendant que « les mythes d'origine nationale dans la tradition européenne s'étaient construits en contre-point et parfois dans la négation de l'autre » (SORJ 1997, 28), c'est le contraire qui se passa au Brésil. Là-bas, « au lieu de la dégénérescence, l'étranger apporte le progrès. Cette mythologie nationale se construisit au prix très fort de la dévalorisation du Noir » (Idem, 28-29), alors qu'elle avantagea les immigrants, y compris ceux qui nous intéressent directement ici. Ils purent dans le même temps se reconstruire sans crainte, individuellement et collectivement, et se fondre dans la masse. Si sortir d'Allemagne fut le moment le plus fort de leur libération, arriver au Brésil doit avoir été, réellement, une expérience pleine d'« enchantement ». Et cela, pas seulement en raison du contraste, encore qu'un tel facteur ne puisse être négligé, si l'on tient compte du contexte antérieur.

BIBLIOGRAPHIE

CARNEIRO Maria Luiza Tucci (1988), *O anti-semitismo na Era Vargas : fantasmas de uma geração (1930-1945)*, São Paulo, Brasiliense.

FRIEDLÄNDER Saul (1997), *L'Allemagne nazie et les juifs, vol. 1. Les années de persécution, 1933-1939*, Paris, Seuil.

GERALDO Endrica (2007), « O “Perigo alienígena” : política imigratória e pensamento racial no governo Vargas (1930-1945) », thèse de doctorat, Campinas, Université de l'État de São Paulo à Campinas (Unicamp).

GRIN Monica & VIEIRA Nelson H. (dir.) (2004), *Experiência cultural judaica no Brasil : recepção, inclusão e ambivalência*, Rio de Janeiro, Topbooks.

LESSER Jeffrey (1995), *O Brasil e a questão judaica : imigração, diplomacia e preconceito*, Rio de Janeiro, Imago [éd. originale (1995), *Welcoming the Undesirables : Brazil and the Jewish Question*, Berkeley, University of California Press].

SCHPUN Mônica Raisa (2011), *Justa. Aracy de Carvalho e o resgate de judeus : trocando a Alemanha nazista pelo Brasil*, Rio de Janeiro, Civilização Brasileira.

SCHPUN Mônica Raisa (2011a), « Corpo versus texto. Margarethe Levy e Aracy de Carvalho : entre a Alemanha nazista e o Brasil da Era Vargas », in AREND Sílvia Maria Fávero, RIAL Carmen Sílvia de Moraes & PEDRO Joana Maria (dir.), *Diásporas, mobilidades e migrações*, Ilha de Santa Catarina, Ed. Mulheres, pp. 79-101.

SORJ Bernardo (1997), « Sociabilidade brasileira e identidade judaica », in SORJ Bila (dir.), *Identidades judaicas no Brasil contemporâneo*, Rio de Janeiro, Imago.

SPIRE Alexis (2008), « Histoire et ethnographie d'un sens pratique : le travail bureaucratique des agents du contrôle de l'immigration », in FOURNIER Pierre, HATZFELD Nicolas, LOMBA Cédric & MULLER Séverin (dir.), *Observer le travail : histoire, ethnographie, approches combinées*, Paris, La Découverte, pp. 61-76.

THEVS Hildegard (s/d), « Clara Brauer », Stolpersteine Hamburg, <http://87.106.6.17/stolpersteine-hamburg.de/index.php?>

[&MAIN_ID=7&r_name=clara+nany+brauer&r_strasse=&r_bezirk=&r_stteil=&recherche=recherche&r_sort=Nachname_AUF&submitter=](http://87.106.6.17/stolpersteine-hamburg.de/index.php?&MAIN_ID=7&r_name=clara+nany+brauer&r_strasse=&r_bezirk=&r_stteil=&recherche=recherche&r_sort=Nachname_AUF&submitter=)
(consulté en novembre 2013).

NOTES

1. Je me réfère particulièrement ici aux travaux de Carneiro (1988) et Lesser (1995), tous les deux pionniers dans le traitement de l'immigration juive au Brésil pendant la période Vargas.

2. Voir principalement les chapitres 3 et 4, p. 111-118 et 169-213.

3. Sur son parcours voir SCHPUN 2011 (chapitres II et III) et SCHPUN 2011a.

4. Pendant les trois entretiens que j'ai réalisés avec elle, les 8 et 15 août 2005, et le 10 août 2006.

5. Id.

6. Archives de Hambourg, *Oberfinanzpräsident* [314-15], Hugo Levy.

7. Id.

8. Archives de Hambourg, *Amt für Wiedergutmachung* [251-11], Hugo Levy.

9. Archives de Hambourg, *Amt für Wiedergutmachung* [351-11], Egon et Herbert Katz.

10. Archives de Hambourg, *Oberfinanzpräsident* [314-15], Herbert Katz.
11. Archives de Hambourg, *Amt für Wiedergutmachung* [351-11], Egon et Herbert Katz.
12. *Jüdische Germeinden - Kultussteuerkartei* (Fiche de membre de la Communauté juive de Hambourg) [522-1 992b], Herbert Katz.
13. Archives de Hambourg, *Oberfinanzpräsident* [314-15], Herbert Katz.
14. Id.
15. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Margarethe Levy [SPMAF/SP Capital RE 33.960] et Hugo Levy [SPMAF/SP Capital RE 33.228].
16. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Inge Heilborn [SPMAF/SP Capital RE 273.526] et Günter Heilborn [SPMAF/SP Capital RE 273.525].
17. Id.
18. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Günter Heilborn [SPMAF/SP Capital RE 273.525].
19. Entretien, Marion Aracy Heilborn, 1° et 2 août 2010.
20. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Günter Heilborn [SPMAF/SP Capital RE 273.525].
21. Entretien, Marion Aracy Heilborn, 1° et 2 août 2010.
22. Inge Heilborn, carte de travailleur allemande (collection familiale).
23. Entretien, Marion Aracy Heilborn, 1° et 2 août 2010.
24. Id.
25. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Inge Heilborn [SPMAF/SP Capital RE 273.526].
26. Id.
27. Entretien, Marion Aracy Heilborn, 1° et 2 août 2010.
28. Entretien, Eduardo de Carvalho Tess, 21 août 2008.
29. Archives de Hambourg, *Oberfinanzpräsident* [314-15], Hugo Levy et *Amt für Wiedergutmachung* [251-11], Hugo Levy. Entretien avec Margarethe Levy, 8 et 15 août 2005 ; 17 août 2006.
30. Entretien, Grete Callman et Susanne Caspary (sa fille), 4 juillet 2008.
31. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Grete Callmann [SPMAF/RJ RE 3.071] et Max Callmann [SPMAF/RJ RE 3.052].
32. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Max Callmann [SPMAF/RJ RE 3.052].
33. Archives de Düsseldorf, *Amt für Wiedergutmachung*, Grete et Max Callmann ; Grete Grete (née Oppenheimer) et Walter Oppenheimer [Gerichte Rep. 324 Nr. 1002, 2162, 2661].
34. Entretien, Grete Callman et Susanne Caspary (sa fille), 4 juillet 2008.
35. Id.
36. Archives de Hambourg, *Amt für Wiedergutmachung* [251-12], Hans Hochfeld.
37. Thèse de fin d'études de Hans Hochfeld (non soutenue), collection familiale. Entretien avec Maria Julia Hochfeld Baker, 8 août 2008.
38. Hans Hochfeld, carte de travailleur allemande (collection familiale).
39. Archives de Hambourg, *Amt für Wiedergutmachung* [251-12], Hans Hochfeld.
40. Hans Hochfeld, cahier de notes, Université de Hambourg (collection familiale).
41. Hans Hochfeld, carte de travailleur allemande (collection familiale).
42. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Hans Hochfeld [SPMAF/SP Capital RE 265.008].
43. Id.
44. Archives de Hambourg, *Amt für Wiedergutmachung* [251-12], Hans Hochfeld.
45. Entretien avec Maria Julia Hochfeld Baker, 8 août 2008.

46. Archives de Hambourg, *Amt für Wiedergutmachung* [251-12], Horst Brauer. Entretien avec Franklin Brauer, 9 août 2008.
47. Archives de Hambourg, *Amt für Wiedergutmachung* [251-12], Horst Brauer. Lettre de recommandation de Weill & Reineke à Horst Brauer, 23 décembre 1938 (collection familiale).
48. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Horst Brauer [SPMAF/SP Capital RE 262.260].
49. Id.
50. Ibid.
51. Ibid.
52. Archives de Hambourg, *Oberfinanzpräsident* [314-15], Horst Brauer.
53. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Horst Brauer [SPMAF/SP Capital RE 262.260].
54. Décret-loi n° 1.532, du 23 août 1939, article 2.
55. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Horst Brauer [SPMAF/SP Capital RE 262.260].
56. Cf. http://87.106.6.17/stolpersteine-hamburg.de/index.php?&MAIN_ID=7&r_name=clara+nany+brauer&r_strasse=&r_bezirk=&r_stteil=&recherche=recherche&r_sort=Nachname_AUF&submitter=
57. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Horst Brauer [SPMAF/SP Capital RE 262.260].
58. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Horst Brauer [SPMAF/SP Capital RE 262.260]. Entretien avec Franklin Brauer, 9 août 2008.
59. Entretien avec Franklin Brauer, 9 août 2008.
60. Archives nationales (Rio de Janeiro), Dossiers nominatifs individuels de demande de « carte modèle 19 », Horst Brauer [SPMAF/SP Capital RE 262.260]. Entretien avec Franklin Brauer, 9 août 2008.
61. Entretien avec Franklin Brauer, 9 août 2008.

RÉSUMÉS

Cet article est issu d'une recherche plus ample sur l'immigration juive au Brésil dans les années 1930.

Répondant au débat historiographique existant au Brésil sur la politique migratoire pendant l'Ère Vargas et, plus particulièrement, sur l'immigration juive et l'antisémitisme d'État, j'ai voulu concentrer mon attention sur les itinéraires et les expériences des migrants eux-mêmes, et non pas sur l'État et sur les élites politiques, qui occupent habituellement dans cette littérature le centre de la scène. Il s'agit donc d'une histoire racontée "par le bas", dans le but de dresser un portrait des expériences migratoires, des difficultés vécues et des opportunités saisies par un groupe de Juifs allemands arrivés au Brésil à la fin des années 1930 - période décrite en général comme particulièrement difficile pour les Juifs.

INDEX

Index chronologique : XXe siècle

Mots-clés : Brésil, immigration, Estado Novo (1937-1945), Juifs allemands, parcours migratoires

Index géographique : Allemagne, Brésil

AUTEUR

MÔNICA RAISA SCHPUN

Chercheur (HDR)

Centre de recherches sur le Brésil colonial et contemporain (CRBC), Mondes Américains (UMR 8168) – EHESS, Paris